

Article 1 : CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les produits et/ou services, installations proposés par CSIGN S.A. (désignés « Produits »). Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord entre les parties. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. La société CSIGN S.A. se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Dans ce cas, il sera appliqué à chaque commande les conditions générales de vente en vigueur.

Article 2 : OFFRES

Toutes les offres, faites sous quelque forme que ce soit, s'entendent toujours sans engagement. Les frais d'établissement du devis ne seront facturés, à défaut de commande, que s'il en a été convenu ainsi.

Tous les croquis, plans, illustrations, échantillons ou autres moyens qui contiennent des données, communiqués pour la remise d'une offre par CSIGN S.A. restent la propriété de CSIGN S.A. Il est strictement interdit au client de les montrer ou de les remettre à des tiers sans avoir obtenu l'autorisation écrite de CSIGN S.A. à cet effet.

CSIGN S.A. aura toujours le droit de corriger toute erreur, omission, faute de frappe ou toute autre faute dans les documents de vente ou dans tout autre document émis par CSIGN S.A. sans assumer la moindre responsabilité à cet effet.

CSIGN S.A. n'est pas lié au prix indiqué dans l'offre s'il s'avérait que seules des informations partielles à propos des travaux et services à fournir ont été communiqués alors que les informations dissimulées représentent un surcroît de travail.

Les devis récapitulatifs n'impliquent pas d'obligation de fourniture d'une partie de la livraison aux conditions de prix indiquées pour l'ensemble.

Article 4 : COMMANDES

Les commandes des produits et/ou de prestation de services ne sont impératives pour CSIGN S.A. que si elles ont été confirmées par écrit par CSIGN S.A.

Si, dans les huit jours qui suivent la réception de la confirmation de la commande, des objections écrites n'ont pas été formulées par le client contre son contenu, ce dernier est réputé avoir marqué inconditionnellement son accord avec la confirmation de la commande.

Les frais supplémentaires résultant de modifications dans une commande, quelle qu'en soit la nature, apportées par écrit ou de toute autre manière par ou au nom du client, seront facturés aux clients. Les modifications qui entraînent une réduction des frais seront

déduites du prix convenu si le client a satisfait aux dispositions de l'alinéa précédent.

Le risque de l'exécution de modifications verbales ou téléphoniques par ou au nom du client dans une commande déjà passée incombe intégralement au client.

Article 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix stipulés dans l'offre par CSIGN S.A. sont exprimés en euros, hors TVA. Les factures sont datées au jour de la confirmation de commande. Sauf en cas d'accord différent expressément stipulé sur le bon de commande, les modalités de paiement du prix sont les suivantes : 50% du montant total TTC à la signature du contrat si le montant dépasse 500 € et le solde de 50% à la livraison/installation. Aucune annulation de commande ne peut être effectuée par le client qu'un acompte ait été versé ou non, et tout paiement déjà effectué (acompte ou totalité) reste dû de plein droit à CSIGN S.A. La facture est fournie à la livraison du matériel et/ou adressée par courrier postal et/ou par courrier électronique. L'échéance de règlement sera stipulée en clair sur la facture. En cas de non-paiement d'une facture émise, des intérêts peuvent être calculés de plus sur la somme à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral des montants concernés. Par ailleurs, CSIGN S.A. demandera l'exigibilité immédiate des factures non échues, et se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, sans pouvoir donner lieu à de dommages et intérêts pour le client concerné. A défaut de paiement à son échéance exacte d'une facture ou d'un terme de loyer, les sommes dues seront majorées de plein droit d'un intérêt de retard tel que fixé annuellement par règlement grand-ducal et publié au Mémorial A pour les transactions avec un consommateur et tel que fixé en début de chaque semestre au Mémorial B pour les transactions professionnels et les transactions avec un pouvoir public. Cette majoration ne constitue en aucun cas une amende, mais la réparation du préjudice subi par CSIGN S.A. Le client devra en outre rembourser les frais de relance et mises en demeure engagés par CSIGN S.A. Pour tous professionnels, les règlements des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40€ prévue à l'article 5(1) de la loi du 29 mars 2013 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou de conditions de règlement. L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, a dû concurrence de l'intégralité des sommes qui

auront été exposées, qu'elles qu'en soit la nature, pour le recouvrement de créance.

Pour les commandes qui nécessitent un temps de traitement prolongé, un paiement par tranches peut être exigé, à condition que les montants et périodes aient préalablement été convenus.

Tous les frais de recouvrement – tant judiciaires qu'extrajudiciaires – sont à charge du client. Le client est redevable des frais de recouvrement extrajudiciaires de 15% sur le montant en souffrance avec un minimum de 50€.

Article 6 : RÈGLEMENT PAR CB OU PAR CHÈQUE

CSIGN S.A. n'accepte aucun règlement par Carte Bancaire ni par Chèque. Tous les paiements sont à régler par virement bancaire. L'intégralité de la facture doit être réglée au plus tard 30 jours date de la facture. Si ces délais ne sont pas respectés, CSIGN S.A. se réserve le droit de facturer des intérêts supplémentaires sur le montant entier de la facture.

Article 7 : LIVRAISON ET EXPÉDITION

Les produits sont livrés au lieu désigné sur la commande du client. Les frais de livraison restent à la charge du client.

Si la livraison est effectuée en parties, c'est-à-dire par livraisons partielles d'une commande groupée, chaque livraison sera considérée comme une transaction distincte à laquelle s'appliquent les présentes conditions générales.

Sauf dispositions contraires écrites, les produits sont transportés aux risques et périls du client.

Si, à la demande du client, les produits sont expédiés d'une autre manière que la procédure habituelle de CSIGN S.A., les frais supplémentaires de transport, de stockage et de transbordement qui pourraient en découler sont à charge du client.

Le délai de livraison est convenu en fonction des informations dont on dispose et sera autant que possible respecté par CSIGN S.A. Cependant, il ne peut jamais être considéré comme un délai impératif, sauf dispositions contraires expresses écrites.

Le dépassement des dates ou délais de livraison, quelle qu'en soit la cause, ne donne jamais au client le droit à des dommages et intérêts ou à la résiliation du contrat.

Si la poursuite de l'exécution ou de la livraison des produits est ralentie par le client ou par un cas de force majeure qui le frappe, CSIGN S.A. peut disposer d'une partie du prix total indiqué, proportionnellement à la partie respectivement achevée ou livrée et à concurrence de tous les frais déjà supportés par ailleurs pour l'ensemble de la commande (y compris les frais des matériaux et produits semi-finis destinés à cette commande), à la date à laquelle il en aurait disposé si le retard ne s'était pas produit. Si ce délai n'a pas été expressément convenu

au préalable, il pourra disposer immédiatement de la somme susmentionnée après l'expiration du temps normalement nécessaire pour l'exécution des travaux en question.

Article 8 : DROIT DE PROPRIÉTÉ

Jusqu'à l'acquittement complet du montant dû par le client à CSIGN S.A., y compris les paiements de suppléments, d'intérêts et de tous autres frais, CSIGN S.A. se réserve la propriété de tous les produits qu'elle a livrés, en garantie du paiement de tout ce qui lui revient, sans aucune exception.

Dans les cas dans lesquels le client est déclaré en faillite, dépose son bilan, demande un concordat, l'entreprise du client est mise en liquidation ou cesse ses activités commerciales d'une autre manière, CSIGN S.A. sera autorisée à reprendre sur-le-champ tous les biens dont elle a gardé la propriété et à les conserver jusqu'à l'acquittement de tous les frais que CSIGN S.A. a consentis pour l'exécution de ces commandes, pour les produits susmentionnés ou d'autres produits du client.

Article 9 : ENLÈVEMENT ET ANNULATION

Le client est tenu de prendre possession de la commande exécutée dès qu'elle est prête, sauf dispositions contraires.

CSIGN S.A. imputera au client les frais de stockage si la commande doit être stockée en tout ou en partie par CSIGN S.A. à défaut d'enlèvement par le client.

Si le client annule en tout ou en partie une commande passée, il est tenu d'indemniser CSIGN S.A. de tous les frais supportés pour cette commande (frais de préparation, de stockage, commissions, etc.) et de prendre en charge les matériaux et produits semi-finis destinés à cette commande au prix indiqué par CSIGN S.A. dans son devis ; le tout sans préjudice du droit de CSIGN S.A. à une indemnité pur perte et d'autres dommages résultant de l'annulation visée.

S'il est convenu qu'une commande sera exécutée par tranches, le client est tenu d'enlever le total de la commande dans l'année qui suit la première livraison. Si ce n'est pas le cas, CSIGN S.A. a le droit – à son gré – de livrer le solde de la commande et de le facturer de la manière habituelle ou de l'annuler, sans préjudice du droit à des dommages et intérêts visés à l'alinéa 3 du présent article.

Article 10 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être communiquées par écrit à CSIGN S.A. dans un délai de huit jours à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution des services.

Le dépôt de réclamations ne dispense pas le client de l'obligation de paiement conformément à la facture.

En ce qui concerne les réclamations, toute livraison partielle est considérée comme une transaction distincte.

CSIGN S.A. n'acceptera aucune responsabilité dès l'instant où une partie des produits livrés a été utilisé, traitée ou transformée par le client, ou que ce dernier l'a fait utiliser, traiter ou transformer ou l'a transmise à des tiers.

Les réclamations concernant une partie de la livraison ne donnent pas droit à refuser la totalité de la livraison.

Si la réclamation est fondée, CSIGN S.A., à son gré, soit paiera une indemnité équitable à concurrence du montant de la facture des biens ou services fournis, soit remplacera gratuitement les travaux ou services impropres après reprise de tous les biens sur lesquels porte la réclamation.

Article 11 : FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure (seront notamment considérés comme tels : guerre, mobilisation, émeutes, inondations, tremblements de terre ou tout autre acte de Dieu, interruption de transport, stagnation, limitation ou interruption des fournitures par les entreprises d'utilité publique, grève, mesure des pouvoirs publics, défaut de livraison de matériaux ou produits semi-finis qui empêche l'exercice normal de l'activité), dispensent CSIGN S.A. du respect de ses obligations de livraison sans qu'aucune responsabilité ne puisse être imputée à CSIGN S.A. pour les conséquences qui en résultent.

En cas de force majeure, CSIGN S.A. en avisera le client dans les plus brefs délais. Pendant huit jours à compter de la réception de cette notification, le client a le droit d'annuler par écrit sa commande moyennant toutefois obligation d'indemniser CSIGN S.A. pour la partie déjà exécutée de cette commande.

Article 12 : MODIFICATIONS DE PRIX

CSIGN S.A. est autorisée à modérer ou réduire tous les prix convenus si ces modifications se produisent après acceptation d'une commande et sont la conséquence directe ou indirecte de l'augmentation ou de la baisse des prix des matériaux ou produits semi-finis nécessaires pour l'exécution de la commande, de variations des rémunérations, des charges patronales et d'autres conditions de travail, de fortes variations des taux de change, d'essais en situation et d'épreuves supplémentaires qui sont nécessaires pour l'exécution d'une commande.

Article 13 : DROITS D'AUTEUR, DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DROITS DE REPRODUCTION

Le client déclare, à la passation d'une commande de reproduction d'objets protégés par la loi luxembourgeoise relative aux droits d'auteur ou par tout autre droit de propriété industrielle, qu'il n'est pas dérogé aux droits d'auteur ou aux droits de propriété industrielle de tiers et préserve CSIGN S.A. de toutes les conséquences judiciaires et extrajudiciaires découlant de cette reproduction.

CSIGN S.A. conserve les droits d'auteur sur les croquis, plans, lithographies, photographies,

programmes, modèles, etc. qu'elle a conçus, même après que le client a passé une commande correspondante.

Si une commande suit un concept commandé, conformément à l'alinéa 2, celle-ci sera facturée dans les 30 jours tandis que CSIGN S.A. conserve le droit de reproduction y afférent. Les droits d'auteur ne sont pas repris dans les frais.

Article 14 : EPREUVES ET CORRECTIONS

Une épreuve ou une révision sont exclusivement fournies au client s'il en a fait la demande. Toute épreuve ou révision est facturée.

CSIGN S.A. ne peut être tenue pour responsable des erreurs non rectifiées par ou au nom du client dans l'épreuve donnée ou les matériaux fournis d'une autre manière.

Article 15 : PROPRIÉTÉ ET CONSERVATION DES MOYENS DE PRODUCTION

Tous les moyens de production, tels que les supports graphiques et les reproductions graphiques et/ou autres informations, matrices de découpage, etc. ne sont conservés qu'après commande écrite du client. La conservation en est facturée.

La conservation des moyens de production n'implique pas de garantie qu'ils pourront être réutilisés.

Tous les moyens de production qui sont nécessaires pour la confection d'une commande restent, à ce titre, la propriété de CSIGN S.A., même s'ils ont été facturés. Il en va de même pour les périphériques et les composants correspondants.

Le client ne peut exiger de CSIGN S.A. que ces composants lui soient remis sauf convention contraire préalable en ce sens.

CSIGN S.A. n'est pas tenue de conserver ces éléments.

Article 16 : DROIT APPLICABLE ET JUGE COMPÉTENT

Le droit luxembourgeois est d'application à toutes les offres et contrats conclus avec CSIGN S.A.

Tous les litiges seront portés en première instance devant le juge compétent du lieu d'établissement de CSIGN S.A.